

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 127

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Elle inclut également des modes de distribution qui, en créant un grand intérêt temporaire et visible des consommateurs, s'apparentent à de la publicité. Sont notamment visés les ventes privées et les lieux de vente éphémères. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les marques de fast-fashion rivalisent d'originalité pour faire parler d'elles et écouler leurs produits. Outre les modes de publicité traditionnels, elles créent l'engouement des consommateurs par la mise en œuvre de méthodes marketing innovantes basées sur la mise en scène spectaculaire d'évènements (files d'attentes, attroupements), sur le caractère exclusif ou privilégié de l'accès à certaines ventes (ventes privées, ventes sur inscription) et sur le caractère éphémère de certains lieux de distribution (pop-up stores, boutiques éphémères).